Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2223-74 à R.2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 et R.2223-88 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par Monsieur Régis TOUPET, gérant de la SARL « Pompes Funèbres SOTTY Robert », sise 84 avenue John Kennedy à BOULOGNE-SUR-MER, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à BOULOGNE-SUR-MER - rue de Brecquerecque/rue des deux ponts ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de BOULOGNE-SUR-MER dans sa séance du 17 juin 2011 ;

VU les avis au public publiés les 7 juin 2011 dans la Voix du Nord et 10 juin 2011 dans Nord Littoral ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 7 juillet 2011 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 27 juillet 2011 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

131 Grande Rue – BP 649 - 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX – Tél. 03.21.99.49.49 – Fax 03.21.99.49.50
sous-prefecture-boulogne-sur-mer@pas-de-calais.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Régis TOUPET, gérant de la SARL « Pompes Funèbres SOTTY Robert », est autorisé à créer une chambre funéraire à BOULOGNE-SUR-MER - rue de Brequerecque/rue des deux ponts.

ARTICLE 2 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, à compter du jour où la présente décision a été notifiée et d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-mer, M. le Maire de Boulogne-sur-Mer, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 21 SEP. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI

131 Grande Rue – BP 649 - 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX – Tél. 03.21.99.49.49 – Fax 03.21.99.49.50
sous-prefecture-boulogne-sur-mer@pas-de-calais.gouv.fr